

## Délibération n°2015-11/26.016

### OBJET

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services de l'agence des espaces verts au Smer la Tégéval et habilitation de Madame Hélène de Comarmond, Vice-présidente à le signer.

### DATE DE CONVOCATION

26/11/2015

Nombre d'Elus pouvant siéger : 10  
Présents : 4  
Pouvoirs : 0  
Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

### ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil quinze, le 26 novembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, salle des commissions – 4<sup>ème</sup> étage à Créteil, sous la Présidence de Madame Hélène de COMARMOND.

Étaient présents, Mesdames, Hélène de COMARMOND et Nathalie DINNER, Messieurs Pierre GARZON et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés : Mesdames Sylvie ALTMAN, Françoise LECOUFFLE, et Dominique JOSSIC, et Messieurs François DUROVRAY, Olivier THOMAS et Jean-Luc TOULY.

**DELIBERATION N° 2015-11/26.016 DU 26 NOVEMBRE 2015 RELATIVE À L'APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS AU SMER LA TEGEVAL ET HABILITATION DE MADAME HELENE DE COMARMOND, VICE-PRESIDENTE LE SIGNER**  
**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L. 5722-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 août 1984 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166-1 codifié à l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la délibération n°2013-05/30.009 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France au smer la Tégéval et habilitant Madame la Présidente à le signer,
- VU** la délibération de l'Agence des espaces verts n°15-182 du 26 novembre 2015 approuvant la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services de l'Agence des espaces verts au Smer la Tégéval autorisant la mise à disposition des services « Mission Smer TEGEVAL », « Mission Paysage » et « Finances »;
- VU** le rapport présenté par Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat mixte,
- VU** la séance du 19 novembre 2015 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

**DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup> : Le Comité syndical approuve la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France au Smer la Tégéval autorisant la mise à disposition des services « Mission Smer la Tégéval », « Mission Paysage » et « Finances »,
- Article 2 : Autorise Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval à signer l'avenant n°2 à la convention ci-annexé à la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Vice-présidente du Smer la Tégéval



Madame Hélène de COMARMOND

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,  
Le **03 DEC. 2015**  
La Vice-présidente du Smer La Tégéval



Hélène de COMARMOND



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre les soussignés :

**L'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France**, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis Cité régionale de l'environnement – 90/92 Avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, représentée par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° ..... du .....,

Dénommée ci-après « L'Agence »,

Et

**Le SMER la Tégéval**, syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval dont le siège est à l'Agence des espaces verts sise Cité régionale de l'environnement – 90/92 Avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° ..... du ..... 2015,

Dénommé ci-après « SMER la Tégéval »,

### ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention afin de modifier la mise à disposition du service mission « paysage » et prendre en compte la mise à disposition d'une partie du service « finances » de l'Agence au SMER.

### ARTICLE 2 – Modifications apportées à la convention

L'article 1 rédigé ainsi :

« Les agents, répartis par catégorie, relevant des services mis à disposition de la collectivité bénéficiaire sont au nombre de 4 :

- le service mission Smer :
  - 1 agent de catégorie A à temps complet (100 %),
  - 1 agent de catégorie B à temps complet (100 %),
  - 1 agent de catégorie C à temps complet (100 %).
- le service mission paysage :
  - 1 agent de catégorie A à temps non complet (20 %)

**Est modifié comme suit :**

« Les agents, répartis par catégorie, relevant des services mis à disposition de la collectivité bénéficiaire sont au nombre de 6 :



- le service mission Smer :
  - 1 agent de catégorie A à temps complet (100 %),
  - 1 agent de catégorie B à temps complet (100 %),
  - 1 agent de catégorie C à temps complet (100 %).
  
- le service mission paysage :
  - 1 agent de catégorie A à temps non complet (20 %)
  - 1 agent de catégorie A à temps non complet (20 %)
  
- le service mission finances :
  - 1 agent de catégorie C à temps non complet (20 %)

ARTICLE 3 – Dispositions diverses\_

Les autres dispositions de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

A .....

Le .....

Pour l'Agence des espaces verts de la  
Région Ile-de-France

Pour le SMER la Tégéval



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Approbation de l'avenant n.2 à la convention de mise à disposition de services de l'agence des espaces verts au Smer la Tégéval et habilitation de Madame Hélène de Comarmond, Vice-présidente à le signer.

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/12/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/12/2015

---

**Numéro de l'acte :** 20151126016 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 075-200017010-20151126-20151126016-DE

---

**Date de décision :** 26/11/2015

**Acte transmis par :** Severine NICOLEAU BERGERET

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.4. Autres categories de personnels  
4.4.2. Autres